



Qu'est-ce que la MJD ?

Plus accessible qu'un palais de justice, la Maison de Justice et du Droit (MJD) est un **lieu de rencontre et d'information sur la justice** et ses procédures. Elle a pour vocation de **faciliter l'accès au droit et l'aide aux victimes**.

Elle est aussi chargée de la mise en œuvre des **mesures alternatives aux poursuites**, pour les personnes ayant commis un acte de petite ou moyenne délinquance. L'objectif est d'apporter une réponse pénale rapide, concrète et adaptée.

La MJD mène ses activités dans le cadre d'une convention passée entre le ministère de la Justice, la ville de Chambéry, Chambéry métropole et le Conseil général de la Savoie, ainsi que différents partenaires (professionnels du droit et associations spécialisées).

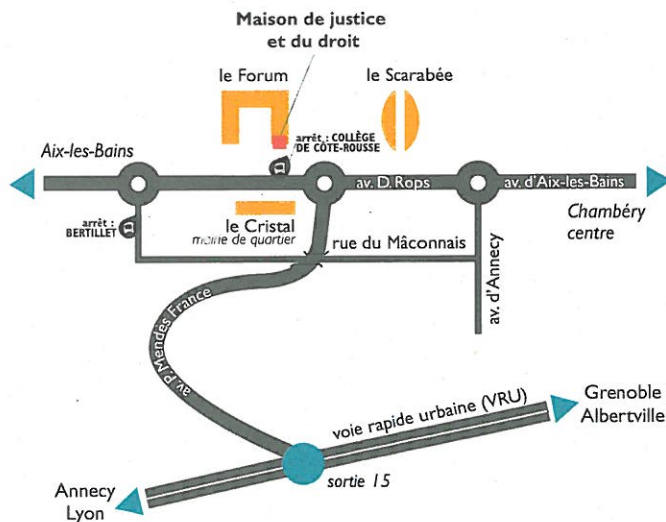


Venir à la MJD

28 Place du Forum, 73000 Chambéry (les Hauts-de-Chambéry)

tél. : 04 79 72 38 37

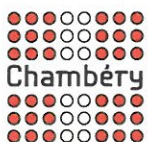
- lundi au jeudi 9 h - 12 h et 14 h - 17 h 30
- vendredi 9 h - 12 h et 14 h - 18 h 30
- samedi 9 h - 12 h



venir en bus : lignes 1, 6 et 18, arrêt « Bertillet », lignes 10 et 21, arrêt « Collège de Côte-Rousse »

venir à vélo : pistes cyclables, arceaux disponibles sur place, possibilité de monter dans le bus avec votre vélo sur la ligne 6

En partenariat avec :



maison

de justice et du droit

28 Place du Forum, les Hauts-de-Chambéry



Chambéry métropole, direction de la communication - novembre 2012



- du lundi au jeudi 9 h - 12 h et 14 h - 17 h 30
 - le vendredi 9 h - 12 h et 14 h - 18 h 30
 - le samedi 9 h - 12 h
- tél. : 04 79 72 38 37

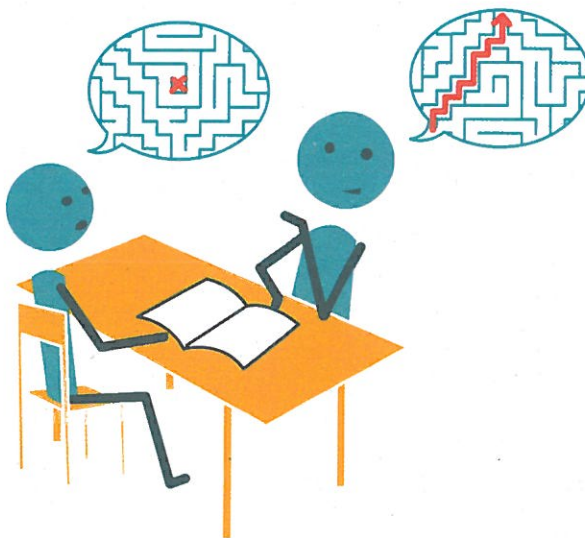


Une justice accessible à tous

Informations et conseil

Une situation de surendettement ? Un conflit de voisinage ? Comment engager une procédure de divorce ?... **La MJD est là pour vous informer et vous orienter.**

Vous pouvez venir à la MJD et **être accueilli sans rendez-vous** par l'un de ses permanents. Tenus à une obligation de discrétion, ceux-ci pourront vous donner **les premières informations sur les démarches à accomplir**, et vous orienter, si nécessaire, vers les partenaires spécialisés qui assurent des permanences gratuites à la MJD (sur rendez-vous) : professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers) ou associations spécialisées.



« Depuis 1997, la Maison de Justice et du Droit (MJD) implantée dans le quartier des Hauts de Chambéry est un service ouvert à la population.

Aux côtés du ministère de la Justice, la ville de Chambéry, Chambéry métropole et le département de la Savoie se sont engagés afin de renforcer la place de cette structure dans la cité. Ses différentes missions se sont aujourd'hui affirmées : mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites (rappel à la loi...), accueil et information, bureau d'aide aux victimes, pratique de la conciliation et de la médiation.

Issue d'une volonté commune, la MJD est un lieu privilégié pour permettre le rapprochement des citoyens de leur justice. »

Marc Chauvin, vice-président de Chambéry métropole, président délégué du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

le Président du Tribunal de grande instance de Chambéry et le Procureur de la République de Chambéry

Une justice de proximité, réactive et adaptée

Mesures alternatives aux poursuites

Ces mesures s'adressent en priorité aux **personnes ayant commis des faits de petite ou moyenne délinquance** et qui n'ont pas d'antécédent judiciaire.

En fonction de la gravité et de la nature des infractions commises il peut s'agir :

- d'un **rappel à la loi** et éventuellement de vérifier l'indemnisation du préjudice ou toute démarche demandée par le magistrat ;
- pour les mineurs, d'une **mesure de réparation** : travail de **réflexion sur les actes commis et démarche envers la victime** ;
- d'une démarche d'**information-santé** (consommation de stupéfiant, d'alcool...) ;
- d'un **stage de sensibilisation** aux dangers liés à l'usage de stupéfiants **ou de citoyenneté** ;
- d'une **peine adaptée**, dans le cadre d'une composition pénale afin d'éviter un passage à l'audience correctionnelle ;
- d'**expliquer une peine** prononcée par un magistrat dans le cadre de l'ordonnance pénale.

